

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des fonctionnements au sein de la CCAPV, les modalités de règlements de la redevance des ordures ménagères évoluent.

Vous avez désormais la possibilité de régler votre redevance des ordures ménagères par chèque ou par TIPI, comme les années précédentes, mais aussi par prélèvement automatique :

- En une fois, à échéance
- En trois fois sans frais (les 15 avril, 15 juin et 15 septembre)

Pour mettre en place ce prélèvement automatique, vous devez nous retourner rempli et accompagné d'un RIB, le *Formulaire d'autorisation de prélèvement de la redevance des Ordures Ménagères*.

Ce formulaire est disponible sur [le site internet de la CCAPV](#), rubrique « Alpes Provence Verdon - téléchargements ».

Vous pouvez également vous adresser à votre antenne de rattachement.

Afin d'être pris en compte l'année en cours, ce document doit nous être parvenu le 28 février au plus tard.

Votre demande de prélèvement devra impérativement être adressée **à votre antenne de rattachement**, par voie postale ou par mail :

Secteur Saint André

Mme MISTRAL Martine,
martine.mistral@ccapv.fr

04 92 89 03 97

CCAPV Siège Social,
BP2 Z.A. Les Iscles

04170 St André les Alpes

Du lundi au vendredi: de 9h00 à 12h00

Lundi, mardi, jeudi : de 13h30 à 16h30

Secteur Haut-Verdon et Teillon

Mme VIGNOLO ISABELLE,
isabelle.vignolo@ccapv.fr

04.92.83.59.24

CCAPV Antenne de Beauvezer,
Maison de Pays,

04370 BEAUVEZER

Du lundi au jeudi: de 9h à 12h

et de 13h à 17h00

Secteur Annot Entrevaux

Mme GARCIA Marylène,
marylene.garcia@ccapv.fr

04.93.05.41.47

CCAPV Antenne d'Entrevaux,
Place du Marché

04320 ENTREVAUX

Du lundi au jeudi: de 9h00 à 12h00

et de 13h30 à 16h30

